



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-132

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE ROGER SALENGRO POUR LA FÊTE DES VOISINS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de Mesdames Martine ARGUAIROLLES et Marie-Anne SKYBYK en date du 07 mai 2025, d'arrêté interdisant temporairement la circulation pour une fête des voisins, rue Roger Salengro, le samedi 14 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation d'une « Fête des Voisins », rue Roger Salengro, va perturber la circulation, celle-ci doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 juin 2025, de 17h00 à 00h00, rue Roger Salengro :

- La circulation des véhicules sera interdite entre la rue des Libellules et la rue Auguste Vallaud,
- La déviation se fera par la rue Auguste Vallaud et la rue des Libellules ;

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par Mesdames ARGUAIROLLES et SKYBYK, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Service citoyenneté
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Madame ARGUAIROLLES,
- Madame SKYBYK,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de
l'Etat, a été publié le :

19/05/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr